

Strasbourg, le 5 mars 2013
[files08f_2013.doc]

T-PVS/Files (2013) 8

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
33^e réunion

Strasbourg, 3-6 décembre 2013

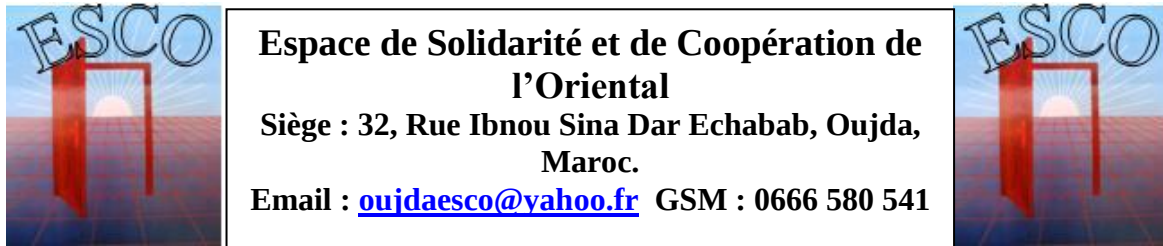
Plaintes en attente

**IMPACTS ECOLOGIQUES D'UN CENTRE
TOURISTIQUE A SAÏDIA
(MAROC)**

RAPPORT DE L'ONG

*Document établi par
Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO)*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*



Oujda le 27 Février 2013

Le Président de l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental

Au

Secrétariat permanent de la convention de berne

Objet : Complément à la plainte contre le Gouvernement du Maroc.

Réf : Notre plainte déposée le 06 Septembre 2009

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir joindre ce complément au dossier de notre plainte que nous avons déposée à l'encontre du Gouvernement du Maroc pour le non respect à la vie sauvage et le milieu naturel dans notre Région du Maroc oriental.

En effet nous avons remarqué ces derniers temps des travaux de destruction des dernières dunes maritimes qui existent encore à Saïdia sur le Littoral du Maroc oriental défiant la réglementation nationale en vigueur au Maroc et les Conventions Internationales signées et ratifiées par le Gouvernement Marocain notamment la convention de Berne et le protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) de la convention de Barcelone.

Les projets qui ont lieu sur le Littoral Marocain à la limite du SIBE Ramsar de la Moulouya sont de nature immobilière et sont réalisés sur un domaine forestier, patrimoine commun de tout le peuple Marocain, et ne répondent à aucune utilité publique d'intérêt général comme le stipule l'article 2 du Dahir DU 10 Octobre 1917 (20 Hijja 1335) sur la conservation et l'exploitation des Forêts.

Le Gouvernement marocain a privatisé et a cédé la forêt littorale dénommée TAZEGRARET a des particuliers soit en vendant les terrains à un prix dérisoire ou à les échanger contre des terrains qui n'ont aucune valeur pour nous ou pour la biodiversité littorale. Certaines parcelles ont même fait l'objet de transaction entre les acquéreurs avant de réaliser n'importe quel projet comme le cas du terrain domanial attendant à la dernière parcelle naturelle du Littoral oriental qui a été cédé en premier lieu à la société « Saïdia-Beach » qui l'a cédé à son tour à la société Anouwar Investissement qui a procédé à la destruction des dunes maritimes pour réaliser son projet immobilier « Perla Saïdia ». Ce projet immobilier vient à la suite d'une série de projets immobiliers qui ont consumé la totalité du littoral du Maroc oriental comme les projets de SOGATOUR, CARACAS, FADESA...

Il est à noter que ces constructions immobilières pouvaient être réalisées tout en respectant le Littoral et la forêt littoral et ses écosystèmes avec un peu de recul suffisamment loin du rivage qui doit rester un bien commun à tous et non pas privatisé au profit de quelques uns.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer l'expression de notre profond respect.

Le Président de l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental

Signé : BENATA Mohamed

Reportage photographique :



La dernière parcelle de la forêt littorale à gauche du projet immobilier SOGHATOUR



La dernière parcelle de la forêt littorale à droite du projet immobilier CARACAS













